

**GROUPE
HOSPITALIER
DU HAVRE**

**Direction
des Ressources
Humaines**

Nicolas FLEURENTDIDIER
Directeur

**Secrétariat de Direction
Sophie CHARPENTIER**

sec.drh@ch-havre.fr
☎ : 02 32 73 43 21
☎ : 02 32 73 37 87

Emetteur : **Nicolas FLEURENTDIDIER**

Date : **28 Mai 2014**

Service : Directeur des Ressources Humaines

Nbre de pages : **1/1**

NOTE d'INFORMATION

N°DRH/8090/NI/2014-051

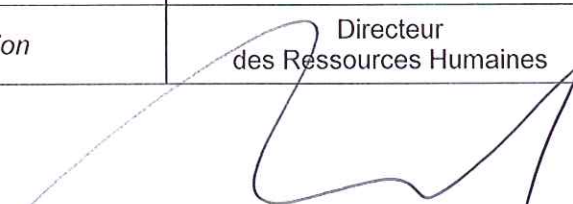
Objet : Reclassement des Personnels Hospitaliers de catégorie C et de certains personnels de catégorie B

En application des textes et arrêtés parus le 29 janvier 2014, l'ensemble des personnels stagiaires et titulaires appartenant à la catégorie C ou relevant des premiers et deuxièmes grades des corps administratifs et techniques de catégorie B (adjoint des cadres hospitaliers et assistants médico-administratifs ainsi que techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers) a bénéficié, au 1^{er} février 2014, d'un reclassement statutaire qui a pu, selon les cas, se traduire par une modification de l'échelon détenu, de l'indice correspondant et/ou de la date d'ancienneté dans l'échelon.

Cette mesure a été appliquée sur la paie d'avril 2014 avec effet au 1^{er} février 2014. Les décisions individuelles des agents sont parvenues dans les services courant mai 2014.

Les tableaux joints à la présente note permettent de lire l'ensemble des modifications apportées (anciennes situations / nouvelles situations).

Textes de références : décret 2014-71 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs aux carrières des fonctionnaires des catégories C et B de la Fonction Publique Hospitalière et arrêtés d'échelonnements indiciaires du 29 janvier 2014.

<i>Validation</i>		<i>Diffusion</i>
<i>Nom</i>	Nicolas FLEURENTDIDIER	Diffusion Générale
<i>Fonction</i>	Directeur des Ressources Humaines	
<i>Visa</i>		

Catégorie C échelle 3 au 1er février 2014

		Durée dans l'échelon		Indices brut échelle 3	
Grades concernés : ADJOINT ADM HOSP 2CL / AGENT DE BUREAU (CE) / ADJOINT D'INTERNAT (CE) / AIDE DE PHARMACIE CN / AIDE DE LABO CN / AIDE ELECTROCARDIO CN / ASHQ / AEQ					
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON D'ACCUEIL	MOYENNE	Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015
1er échelon	1er échelon	ancienneté acquise	1 an	330	340
2e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	334	341
3e échelon	3e échelon	ancienneté acquise	2 ans	336	342
4e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	337	343
5e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	339	347
6e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	340	348
7e échelon	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	2 ans	342	351
8e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ans	349	356
9e échelon	9e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ans	358	364
10e échelon	10e échelon	ancienneté acquise	4 ans	374	380
11e échelon	11e échelon	ancienneté acquise	-	393	400

Catégorie C échelles 4 et 5 au 1er février 2014

		Durée dans l'échelon		Indices brut échelle 4	
Grades concernés échelle 4 : ADJOINT ADM HOSP 1CL / PERM AUX REG MED (CE) / AIDE SOIGNANT (CN) / AS AUX PUERICULT (CN) / AS AIDE MEDIC PSYCH (CN) / AIDE DE PHARM CS / AIDE ELECTROCARDIO CS / DACTYLO COPEUSE / OPQ / CONDUCTEUR AMBULANC 2 CAT / AGENT SMD 1 CAT (CE) / DESSINATEUR;					
Grades concernés échelle 5 : ADJOINT ADM HOSP PPAL 2CL / AUMONIER / PERM AUX REG MED PPAL (CE) / AIDE SOIGNANT (CS) / AS AUX PUERICULT (CS) / AS AIDE MEDIC PSYCH (CS) / AIDE PREPA PHARMACIE (CE) / AIDE TECHNIQUE DE LABO CE / AIDE TECHN RADIOLOGIE / AGENT DE MATRISE/ OPERATEUR ES / MAITRE OUVRIER / CONDUCTEUR AMBULANC 1 CAT / DESSINATEUR CHEF GROUPE					
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON D'ACCUEIL	MOYENNE	Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015
1er échelon	1er échelon	ancienneté acquise	1 an	336	342
2e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	337	343
3e échelon	3e échelon	ancienneté acquise	2 ans	339	347
4e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	340	348
5e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	341	349
6e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	346	352
7e échelon	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	2 ans	349	356
8e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ans	367	374
9e échelon	9e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ans	379	386
10e échelon	10e échelon	ancienneté acquise	4 ans	400	409
11e échelon	11e échelon	ancienneté acquise	4 ans	416	422
	12e échelon		-	424	432

INDICES BRUT ECHELLE 5	
Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015
340	348
341	349
342	351
347	354
350	356
359	366
368	375
388	396
417	423
430	437
447	454
459	465

Catégorie C échelle 6 au 1er février 2014

Grades concernés : ADJT ADM HOSP PPAL 1 CL / PERM AUX REG MED PPAL (CE) / AIDE SOIGNANT (CE) / AS AUX PUERICULT (CE) / AS AIDE MEDIC PSYCH (CE) / AGENT DE MAITRISE PPAL / MAITRE OUVRIER PPAL / CONDUCT AMBULI HORS CATEG / DESSINATEUR PPAL

		DUREE DANS L'ECHOLON	INDICES BRUT ECHELLE 6		
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHOLON D'ACCUEIL	MOYENNE		
				Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	358	364
2e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	367	374
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	380	388
4e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	404	416
5e échelon	5e échelon	ancienneté acquise	3 ans	430	437
6e échelon	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ans	450	457
7e échelon	7e échelon	ancienneté acquise	4 ans	481	488
8e échelon	8e échelon	ancienneté acquise	4 ans	500	506
	9e échelon		-	536	543

Catégorie B 1er grade au 1er février 2014

Grades concernés : TECHNICIEN HOSPITALIER / ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE / ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER DE CLASSE NORMALE

		DUREE DANS L'ECHOLON	INDICES BRUT CATEGORIE B 1ER GRADE		
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHOLON D'ACCUEIL	MOYENNE		
				Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015
1er échelon	1er échelon	ancienneté acquise	1 an	340	348
2e échelon	2e échelon	ancienneté acquise	2 ans	342	352
3e échelon	3e échelon	ancienneté acquise	2 ans	347	356
4e échelon	4e échelon	ancienneté acquise	2 ans	359	360
5e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	374	374
6e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	393	393
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	418	418
8e échelon	8e échelon	ancienneté acquise	3 ans	436	438
9e échelon	9e échelon	ancienneté acquise	3 ans	457	457
10e échelon	10e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	4 ans	486	488
11e échelon	11e échelon	ancienneté acquise	4 ans	516	516
12e échelon	12e échelon	ancienneté acquise	4 ans	548	548
13e échelon	13e échelon	ancienneté acquise	-	576	576

Catégorie B 2e grade au 1er février 2014

Grades concernés : TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE / ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE / ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER DE CLASSE SUPERIEURE		DUREE DANS L'ECHOLON	INDICES BRUT CATEGORIE B 2EME GRADE
ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHOLON D'ACCUEIL	MOYENNE
1er échelon	1er échelon	ancienneté acquise	1 an
2e échelon	2e échelon	ancienneté acquise	2 ans
3e échelon	3e échelon	ancienneté acquise	2 ans
4e échelon	4e échelon	ancienneté acquise	2 ans
5e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans
6e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans
8e échelon	8e échelon	ancienneté acquise	3 ans
9e échelon	9e échelon	ancienneté acquise	3 ans
10e échelon	10e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	4 ans
11e échelon	11e échelon	ancienneté acquise	4 ans
12e échelon	12e échelon	ancienneté acquise	4 ans
13e échelon	13e échelon	ancienneté acquise	-
			SANS CHANGEMENT
			614

Catégorie B 3e grade au 1er février 2014

Grades concernés : TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 1ERE CLASSE / ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE / ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		DUREE DANS L'ECHOLON	INDICES BRUT CATEGORIE B 3EME GRADE
		MOYENNE	MOYENNE
		1 an	1 an
		2 ans	2 ans
		2 ans	2 ans
		2 ans	2 ans
		2 ans	2 ans
		2 ans	2 ans
		3 ans	3 ans
		3 ans	3 ans
		3 ans	3 ans
		-	-
		SANS CHANGEMENT	SANS CHANGEMENT
		Au 1er février 2014	Au 1er janvier 2015